

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/MCB  
Objet

PLAGES - tarifs 1982

82.085

DATE DE CONVOCATION

2 JUIN 1982

DATE D'AFFICHAGE

2 JUIN 1982

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

POUR 23

CONTRE

# Extrait du Registre des Délibérations

MAIRIE DE ROYAN  
RECU LE  
23. JUIN 1982  
N° 3806  
L'An mil-neuf-cent QUATRE VINGT DEUX

DU CONSEIL MUNICIPAL REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
22. JUIN 1982  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

COMMUNE DE ROYAN

le ONZE JUIN à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur LIS Pierre, Maire de ROYAN

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET,  
COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, MAURELLET, BOISARD, BROTREAU,  
BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. LIS M. BOULAN Par M. BROTREAU  
Me DUFOUR par M. BUJARD Mme TACQUET par M. LACHAUD  
Dr POUGET par M. MONTRON M. PELLETIER par M. MAURELLET

Absents : MM. VIAUD, PAPEAU, GUICHAOUA, Melle FOUCHÉ

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du  
27 mai 1982,

DECIDE :

. de fixer, pour 1982, sur les plages de ROYAN, les tarifs suivants :

	Pour mémoire	
	Tarifs 1981	Tarifs 1982
1°) <u>TENTES</u>		
Mois	270 F	300 F
Quinzaine	190 F	210 F
Semaine	140 F	155 F
Journée	25 F	28 F
2°) <u>Sièges</u>		
Mois	90 F	100 F
Quinzaine	50 F	55 F
Semaine	35 F	40 F
Journée	10 F	12 F

3°) OCCUPATIONS TEMPORAIRES POUR L'EXERCICE D'ACTIVITÉS COMMERCIALES

Les redevances d'occupations temporaires pour l'exercice d'une  
activité commerciale sur les plages seront négociées par la SEMIPA  
avec les occupants selon la nature des activités et l'importance  
des emplacements.

.../...

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*Lis*  
Pierre LIS.